

**DATE DE PUBLICATION : 2 mai 2013**

M. Robert OPHÈLE, second sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du *Code monétaire et financier*,

DÉCIDE

Délégation permanente est donnée à M. Jacques MILLERET, directeur des Services juridiques, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction des Services juridiques, à l'exception des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Jacques MILLERET reçoit également délégation à l'effet de représenter la Banque devant les juridictions et signer tous documents à cet effet.

M. Jacques MILLERET peut subdéléguer sa signature aux agents du personnel des cadres de la direction des Services juridiques.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mai 2013

Robert OPHÈLE